



Arsea

Protection de l'enfance

Handicap et insertion

Développement social

LIVRET D'ACCUEIL

IME-SESSAD Pays de Colmar

Site Les Catherinettes

27 rue Golbéry
68000 COLMAR

☎ 03 89 41 01 82

✉ accueil.imepaysdecolmar.catherinettes@arsea.fr

Site Les Artisans

4 rue des Artisans
68000 COLMAR

☎ 03 89 41 32 23

✉ accueil.imepaysdecolmar.artisans@arsea.fr

**Une place pour chacun,
Un projet pour tous**



Janvier 2024

Sommaire

Mot de bienvenue de la Direction.....	3
L'IME-SESSAD Pays de Colmar est un des établissements et services gérés par l'ARSEA.....	4
À qui s'adresse-t-il ?	5
Les missions et les objectifs	6
Les horaires du service	8
L'équipe pluridisciplinaire	9
Un accompagnement personnalisé les différentes étapes	10
Les partenaires.....	22
Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement	25
Vos droits, libertés et devoirs	27
La participation financière.....	27
Traitement des données / RGPD.....	28
Les recours.....	29
La personne de confiance	30
Chartes des droits et des libertés	31
Nos coordonnées	35

Mot de bienvenue de la Direction

Chers Parents,

L'IME-SESSAD Pays de Colmar de l'ARSEA site « Les Catherinettes » et site « Les Artisans » vient d'accueillir votre enfant, à cette occasion, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Vous trouverez dans ce livret un certain nombre d'informations, vous permettant de mieux nous connaître.

Cette brève présentation vous décrit les principaux aspects de notre travail, qui devraient permettre à chacun de s'épanouir, de développer ses compétences et de s'inscrire positivement dans l'environnement dans lequel il est amené à évoluer.

L'ensemble du personnel sera attentif aux besoins de votre enfant et à vos attentes, et mettra à disposition ses compétences et sa disponibilité.

Soyez les bienvenus !

Bertrand DEPIERRE BASSANELLI
Directeur



L'IME-SESSAD Pays de Colmar est un des établissements et services gérés par l'ARSEA

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, notre association s'est vue confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide de technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de 1960 et en direction des personnes en difficultés sociales à partir de 1980.

Depuis 1991 notre mission est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent nos engagements sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue **tradition humaniste rhénane** à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine, De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances » De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale.

Nos activités sont regroupées au sein de 3 pôles :

Pôle Protection de l'Enfance :

Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales

Pôle Handicap et insertion :

Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes

Pôle Développement Social : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors

Président : Philippe RICHERT

Directeur Général : René BANDOL

À qui s'adresse-t-il ?

L'IME–SESSAD Pays de Colmar, accueille 200 jours par an, des enfants/adolescents/jeunes adultes (sur le site des Catherinettes et sur le site des Artisans). Ils sont âgés de 6 à 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETON. Les jeunes présentent une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, avec ou sans troubles associés.

Ces enfants/adolescents/ jeunes adultes sont issus de l'agglomération colmarienne ou d'une zone géographique de 30 kilomètres aux alentours de Colmar. L'Établissement organise un ramassage en taxi pour les jeunes qui n'ont pas l'autonomie suffisante pour utiliser les transports en commun, ou se déplacer par leurs propres moyens.

Une assurance responsabilité civile a été souscrite auprès de la MAIF (Cf. Règlement de fonctionnement).

Les missions et les objectifs

L'IME – SESSAD Pays de Colmar regroupe 5 sites :

- L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle Sébastien Brant qui accompagne 7 enfants porteurs de Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) à l'école élémentaire Sébastien Brant qui soutient la scolarisation de 7 à 10 élèves porteurs de TSA
- Le SESSAD, 140 rue du Logelbach à Colmar, dont les professionnels accompagnent 40 jeunes âgés de 0 à 14 ans, à l'école et dans les lieux de vie
- Le Site des Catherinettes qui accueille (dont 1 place en accueil temporaire), 66 jeunes âgés de 6 à 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETON, présentant une déficience intellectuelle pouvant être associé à un trouble du spectre autistique.
- Le Site des Artisans, qui accueille (dont 1 place en accueil temporaire), 66 jeunes âgés de 14 à 20 ans et au-delà dans le cadre de l'amendement CRETON, présentant une déficience intellectuelle pouvant être associé à un trouble du spectre autistique.

Les sites accueillent les jeunes 200 jours par an mais fonctionnent en réalité 205 jours par an puisque 5 jours sont dédiés à des journées pédagogiques réservées aux professionnels (un calendrier annuel vous est remis à chaque rentrée).

L'IME-SESSAD Pays de Colmar vise de manière globale l'inclusion la plus large possible, qu'elle soit sociale, culturelle, sportive, scolaire ...

La dynamique portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire vise autant l'acquisition de connaissances que l'atteinte d'objectifs sociaux et comportementaux.

Quatre grandes missions sont déclinées à l'IME-SESSAD Pays de Colmar :

- Proposer un accompagnement renforcé aux personnes accompagnées présentant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre autistique, notamment dans le domaine de la socialisation, de l'autonomie et des apprentissages et plus largement de l'inclusion.
- Développer des actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques pour permettre de généraliser les acquis et en mesurer les progrès en étroite collaboration avec la famille.
- Accompagner, soutenir toute forme d'inclusion dans les structures de droit commun, sociales, scolaires, professionnelles et de loisirs.
- Soutenir et accompagner les familles et l'entourage immédiat en offrant des espaces de parole et de rencontre.

Nous chercherons à favoriser la synergie et la cohérence des actions par un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires.

Les horaires du service

LE SITE DES CATHERINETTES

Accueille les jeunes les lundis, mardis, jeudis de 8h30 à 15h50, les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 8h30 à 15h.

L'accueil téléphonique est ouvert :

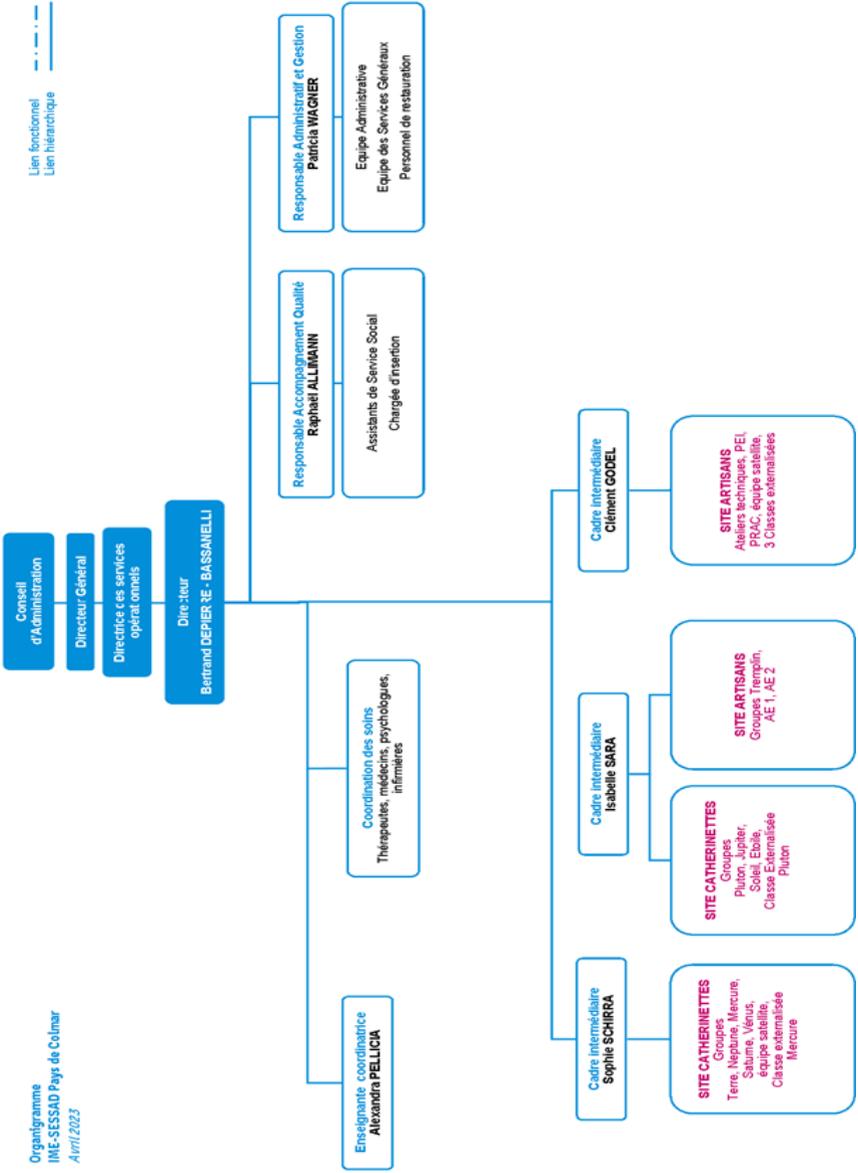
- Les lundis, mercredis et jeudis de 8h15 à 12h et de 13h à 17h
- Les mardis de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30
- Les vendredis de 8h15 à 12h.

LE SITE DES ARTISANS

Accueille les jeunes les lundis, mardis, jeudis de 8h15 à 16h, les mercredis de 9h15 à 12h15 et les vendredis de 8h15 à 15h15.

L'accueil téléphonique est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 12h45 à 16h30
- Les mercredis de 8h15 à 12h45.



Un accompagnement personnalisé les différentes étapes

L'accompagnement tient compte du parcours de chaque jeune. Ainsi les objectifs personnalisés sont contractualisés annuellement dans le cadre de la signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement-et de Scolarisation (PPA-S), qui tient compte de la demande de chaque jeune, de son projet, et se construit en étroite concertation avec les parents ou les représentants légaux.

Le pré-projet est co-construit à l'issue d'un temps d'observation d'environ 3 mois, puis à 6 mois le PPA-S est co-construit en concertation avec la famille et à partir de bilans éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.

Il est réactualisé au moins une fois par an (plus souvent si l'évolution du jeune le nécessite), lors d'une réunion de synthèse qui rassemble les professionnels de l'IME - SESSAD et les partenaires extérieurs éventuels avec l'accord des parents.

En cas de questionnement, difficultés ou simple besoin d'échanger, les parents peuvent demander un entretien avec les différents professionnels de l'IME - SESSAD par l'intermédiaire du cadre intermédiaire ou de l'éducateur référent.



1. PÔLE ADMINISTRATIF ET SERVICES GÉNÉRAUX

Le directeur, la responsable administrative et de gestion (RAG), le responsable accompagnement qualité (RAQ), les assistantes de service social, les secrétaires et le personnel des services généraux (restauration, ménage, entretien...) facilitent l'action de l'ensemble des professionnels et visent à offrir un cadre sécurisant et harmonieux pour mener à bien les missions de l'IME.

Tout rendez-vous avec le directeur ou les cadres intermédiaires est possible sur sollicitation.

2. PÔLE EDUCATIF

A l'IME-SESSAD Pays de Colmar, les activités proposées aux jeunes visent à développer :

- **La communication** : visualisation/moyens individualisés : pictogrammes, schémas journaliers.
- **La socialisation** : accepter la proximité de l'autre, intégration des codes sociaux ...
- **L'autonomie** : hygiène corporelle, déplacements en ville et transports en autonomie...
- **Les loisirs** : développer les capacités, diversifier les centres d'intérêts, s'occuper seul
- **L'ouverture sur le monde extérieur** (sorties, partenariat avec des acteurs culturels locaux...) et plus largement toutes formes d'inclusion.

3. LE RÔLE DU RÉFÉRENT

Dès l'admission du jeune et dans la mesure du possible, un professionnel référent est nommé et identifié, (éducateur, enseignant...) pour une année. Il joue un rôle pivot entre le jeune, sa famille et l'ensemble des professionnels qui gravitent autour du jeune à l'interne mais aussi à l'externe.

Il est le garant de la mise en œuvre du PPA-S. A ce titre, il est votre interlocuteur privilégié aux côtés du cadre intermédiaire pour recueillir les attentes et évoquer l'évolution du jeune. Le référent rencontre régulièrement le jeune et recueille sa parole, ses besoins, son projet.

Il veille à ce que les objectifs et décisions prises dans le cadre du PPA-S soient transmis à l'ensemble des intervenants et se réalisent dans le cadre de l'échéancier prévu. Il veille également à ce que les décisions retenues en équipe soient transmises au jeune et comprises par ce dernier, le cas échéant en adaptant les outils (Makaton, Pictos, FALC...). Il coordonne la rédaction des bilans semestriels, bilans, PPA-S, et introduit la réunion de synthèse en présentant synthétiquement le jeune, l'état de son projet, son évolution, ses bilans, ses attentes.

Sur le site des Artisans un co-référent est nommé et peut prendre le relais en cas d'absence du référent. Son intervention est dans ce cas conforme au paragraphe précédent. Sur le site des Catherinettes, en cas d'absence du référent, le binôme du groupe connaissant bien le jeune prend alors le relais.

SUR LE SITE DES CATHERINETTES

Les 66 enfants accompagnés sont répartis sur 9 groupes en fonction de leurs besoins. Le plus souvent les groupes sont co-pilotés par un éducateur et un AES. Votre fille/fils bénéficie également de temps scolaires dispensés par un enseignant spécialisé au maître délégué et de prises en soins thérapeutiques en fonction de ses besoins. Des conventions avec des professionnels libéraux peuvent être formalisées. Les professionnels œuvrent à l'épanouissement et à l'acquisition de savoirs afin de préparer le passage à l'adolescence.

- **Le groupe Neptune**

(1 groupe de 7 jeunes âgés de 11 à 15 ans)

Il accueille des enfants présentant une déficience intellectuelle qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé dans les actes de la vie quotidienne : **Physiologiques** (environnement sécurisant, prise en compte de leurs rythmes...), **D'épanouissement** (développement de leurs centres d'intérêts, expériences nouvelles...), **D'estime de soi** (valorisation de ce qu'ils font et de ce qu'ils sont...), **Relationnels et de socialisation** (attention à l'autre, s'éveiller et comprendre le monde...), **Médicaux et paramédicaux** (kinésithérapie, orthophonie...).

L'accompagnement vise également à encourager leurs capacités à faire un choix et à participer à une activité autonome.

- **Les groupes Jupiter, Etoile, Soleil**

(3 groupes de 6 jeunes âgés de 8 à 15 ans)

Ces groupes accueillent des enfants et des jeunes présentant des troubles envahissants du développement (TSA et troubles apparentés). L'objectif est de rendre l'environnement plus prévisible et compréhensible, en utilisant des stratégies éducatives reconnues. Le suivi se fait en lien étroit avec les parents et en partenariat avec des professionnels extérieurs (Centre de Ressources Autisme). Le quotidien est construit autour de temps individuels (tables de travail individualisées) et collectifs (accueil, repas, récréation...).

- **Les groupes Venus, Saturne, Mercure et Pluton**

(4 groupes de 4 à 12 jeunes de 6 à 14 ans)

La dynamique de groupe est à la base de l'accompagnement. Le groupe apparaît comme un outil éducatif. Il permet une émulation collective favorisant la socialisation, le développement de l'autonomie de chaque enfant, les apprentissages. Au sein de l'unité, la capacité qu'ont les enfants à faire un choix est valorisée, afin de leur permettre d'affirmer leur individualité, d'argumenter leurs souhaits et leurs désirs. L'accompagnement en groupe est toujours pensé de manière transversale afin d'éviter l'écueil d'une limitation stricte à un groupe donné.

- **Le groupe Terre**

(1 groupe de 8 jeunes âgés de 11 à 25 ans)

Il accueille des jeunes en situation de handicap complexe, et de grande dépendance. 3 professionnels sont présents au quotidien et permettent par une écoute subtile de décrypter les signes manifestés. Cette observation attentive au quotidien permet d'apporter des réponses justes, adaptées, différenciées et réfléchies. Il s'agit de stimuler et d'élaborer avec les jeunes des objectifs qui les motivent. Une grande part du travail réside aussi dans les soins corporels, pendant lesquels la relation individuelle privilégiée permet une communication intéressante avec le jeune. L'accompagnement vise l'épanouissement et la préparation du projet futur vers une MAS, un FAM

18 ans est un passage important ainsi nous proposons un travail autour de l'émancipation, l'autonomie et l'inclusion future dans la société. La citoyenneté prend une part importante dans cette dynamique.

SUR LE SITE DES ARTISANS

Chacun des 66 jeunes peut participer à 3 créneaux d'activités différentes de 2h par jour entrecoupés des temps de récréation, repas et loisirs. (12 créneaux par semaine). En fonction du PPA-S travaillé avec le jeune, les parents et les partenaires extérieurs, l'emploi du temps est personnalisé.

Exceptés les groupes Tremplin et PRAC, il n'y a pas de groupe fixe, ainsi chaque jeune participe à des groupes différents, hétérogènes au niveau de l'âge et du degré de handicap, mais toujours pour répondre fidèlement à ses propres besoins.

Dans la trajectoire d'apprentissage, les stages prennent une place prépondérante afin de travailler le projet adulte, (en lien avec le projet et les capacités du jeune).

La majorité est un passage important ainsi nous proposons un travail autour de l'émancipation, l'autonomie et l'inclusion future dans la société. La citoyenneté prend une part importante dans ce dispositif.

- **Le Groupe Tremplin** (1 groupe de 7 jeunes âgés de 14 à 16 ans)

Imaginé comme un groupe de transition, l'objectif principal du groupe est de préparer les jeunes, en douceur à une intégration sur le site des Artisans, avec des locaux un peu en retrait, au calme dans une annexe située rue de l'Ours. Il s'agit de développer l'autonomie en tenant compte des capacités mais aussi et surtout des demandes. Les professionnels visent le développement de l'estime de soi et la confiance en l'autre par la réussite mais aussi l'envie de grandir et de trouver sa place en tant qu'adolescent. Des ateliers spécifiques sont menés parmi lesquels : vie de l'adolescent et construction de l'identité, se repérer dans l'espace et le temps, motricité fine et créativité.

- **Le groupe PRAC** (1 groupe de 8 jeunes âgés de 14 à 17 ans)

Il accueille des jeunes issus du groupe Tremplin ou qui intègrent le site des Artisans directement, notamment après un parcours en ULIS par exemple. Ce groupe aborde l'accompagnement autour de 3 objectifs généraux : trouver et asseoir sa place de jeune adolescent, consolider les pré requis de base (autonomie et vie quotidienne), développer la créativité. Les déplacements et l'orientation sont travaillés, mais aussi la connaissance de soi, les émotions ou encore la connaissance du monde qui nous entoure (actualités...). L'ensemble

du projet du groupe s'articule avec la pédagogie dispensée par l'enseignante aux jeunes du groupe. Des temps communs (éducatifs et pédagogiques) s'organisent avec le groupe Tremplin.

- **Atelier programme d'enrichissement instrumental (PEI)**

Le P.E.I conçu par R. Feuerstein est adapté à un public présentant une déficience intellectuelle et se présente sous forme de cahier d'exercices, sur feuilles, sur tablette et ordinateur. Chaque cahier correspond à une fonction cognitive à développer qui permet à votre enfant d'apprendre, de raisonner, d'acquérir du vocabulaire, de développer la motivation à réussir.

- **Groupes Atelier d'Expression(s) (AE)** (2 groupes de 8 à 10 jeunes)

Il accueille des jeunes présentant des troubles du développement, du spectre autistique parfois associés à des troubles du comportement, du langage et de l'expression. Cet atelier est accessible à tous les jeunes de l'établissement qui nécessitent des activités adaptées. L'objectif est de développer la communication alternative et des stratégies personnelles. Il s'agit d'investir les outils éducatifs proposés afin de les inscrire dans une meilleure compréhension des autres et de leur environnement tout en construisant des repères structurants. Des activités d'Arts visuels permettent à ces jeunes d'exprimer leur potentiel à travers les arts plastiques au sein de projets inclusifs.

Les ateliers techniques

Entretien du Cadre de Vie - Lingerie

L'atelier fonctionne tout au long de la semaine mais les attendus, la finalité et les objectifs diffèrent en fonction de la composition des groupes et des PPA-S de chaque jeune. Il s'agit de développer l'autonomie des jeunes adultes dans la gestion de leur quotidien (entretenir son futur logement, gérer son linge...) et pour certains d'acquérir des compétences nécessaires pour à terme, intégrer un ESAT blanchisserie / entretien des locaux. En lien avec les ateliers Culinaire et PRAC, l'atelier ECVL peut participer à une classe verte afin de pouvoir mettre en pratique les différentes compétences acquises tout au long de l'année. Un moment fort apprécié par les jeunes participants à ce temps hors les murs.

Atelier Habilités Manuelles

L'atelier habilités manuelles propose des activités de découvertes manuelles et gestuelles et l'apprentissage de prérequis professionnels. Il s'agit de s'approprier l'atelier, d'intégrer les règles et consignes qui permettent d'envisager un travail en sécurité (tenue, consignes...), de développer son savoir être (posture de travailleur, travail en équipe...) et son savoir-faire (endurance, autonomie, capacité d'adaptation...). Des projets viennent émailler l'atelier tout au long de l'année parmi lesquels des projets créatifs (décoration d'un espace urbain en papier mâché), des projets intergénérationnels (confection des décorations du repas des aînés de la ville qui permet d'intégrer la notion de délai, de valoriser les compétences ...). L'atelier s'appuie sur des partenariats dynamiques avec des ESAT, l'office du tourisme, le service espaces verts de la ville de Colmar, le CCAS ...

Atelier Culinaire

La cuisine est une activité qui permet de nombreux échanges et d'apprentissages de la vie quotidienne. L'atelier offre aux jeunes un espace socialisant mais également une passerelle vers l'autonomie, en lien avec les objectifs évoqués lors du PPA-S, en temps individuel ou collectif. Ainsi, les jeunes apprennent les notions de bases pour élaborer et préparer un repas, découvrent le plaisir de cuisiner pour soi et pour l'autre, mais aussi de se restaurer. L'atelier vise la valorisation et le développement de l'estime de soi par le biais de responsabilisation. L'insertion sociale est recherchée avec l'acquisition de pré requis donnant accès au travail protégé (ESAT) où à des acquis pour leur vie autonome future.

Atelier Jardin – Espaces Verts

Cet atelier technique est destiné à des jeunes âgés de 15 à 20 ans. Les groupes d'activités sont mixtes et sont composés d'environ 6 à 8 jeunes sur chaque créneau de 2 heures. L'objectif est l'acquisition de pré requis et de compétences pour permettre l'accès à un emploi dans la branche des travaux paysagers. (Principalement en ESAT). Cet atelier se décline ainsi en 4 volets :

- L'apprentissage en immersion dans des équipes espaces verts
- Des travaux de maintenance sur site ou en extérieur
- Des travaux espaces verts sur un site pédagogique à Marbach
- L'entretien et l'aménagement d'un jardin partagé mis à disposition par la Ville de Colmar.

L'insertion

Dans la trajectoire évolutive du jeune, peuvent être proposés des visites d'établissement, des stages adaptés à ses besoins et ses compétences en fonction du PPA-S. Le chargé d'insertion a pour mission de mettre en place ces stages et de suivre l'évolution du jeune. En fonction du projet du jeune une alternance à long terme peut être proposée entre l'IME et les structures professionnelles (ESAT) ou autres du secteur adulte (ESAT, FAS, CARAH...). Il est en lien constant avec le jeune, ses représentants légaux, ainsi que les partenaires pour accompagner au mieux la transition dans le milieu adulte.

A chaque fin de stage, un bilan est communiqué au jeune, à son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluri-professionnelle.

Il favorise autant que possible l'autodétermination.

L'accompagnement éducatif dans le cadre du service de suite

Avant de quitter l'IME – SESSAD Pays de Colmar site Les Artisans et durant 3 ans après son départ de l'établissement, le professionnel chargé d'insertion prend contact avec le jeune pour lui proposer un accompagnement et faire le point régulièrement sur sa situation, ses demandes et ses besoins. Le jeune peut bénéficier de ce service immédiatement comme il lui est possible de le différer.



LES DOMAINES COMMUNS AUX DEUX SITES

Le Pôle Activités Physiques Adaptées (APA)

Les Activités Physiques Adaptées regroupent les activités physiques et sportives qui sont ajustées aux capacités physiques, sociales et cognitives de chaque participant. A l'IME-SESSAD Pays de Colmar la grande majorité des jeunes bénéficie d'au moins un créneau d'activités physiques adaptées (sauf dispense médicale). Les activités visent :

- Une coordination dynamique générale et une meilleure perception de l'espace du temps et des rythmes
- Une prise de conscience des possibilités physiques, intellectuelles et affectives
- L'endurance face à l'effort
- La compréhension et le respect des règles dans un but de socialisation.

Le sport, par les valeurs qu'il véhicule, vise l'inclusion du participant dans la vie sociale. Les éducateurs sportifs veillent à pratiquer le sport au sein des gymnases de chaque site, mais aussi de sortir et de profiter des équipements de la ville afin de diversifier les lieux de pratiques sportives et de multiplier les rencontres.

Le pôle social

L'assistante de service social se tient à disposition des jeunes et de leur famille pour les accompagner sur le plan social, administratif et juridique.

Elle intervient en fonction des besoins et des demandes, sur rendez-vous, par téléphone et mail ou en se rendant à domicile. L'assistante de service social est en relation avec les jeunes, les familles et les divers partenaires sociaux, institutionnels, associatifs (ex : MDPH, Service d'aide à la Personne, CEA, Service d'aide sociale à l'enfance, ...)

Elle informe, conseille, oriente et accompagne les jeunes et leur famille dans les démarches pour la reconnaissance de leurs droits.

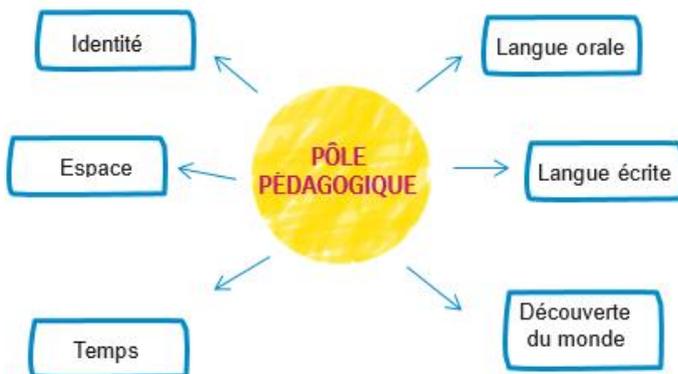
Elle accompagne les jeunes et les familles dans des situations particulières (maladie, hospitalisations, difficultés ponctuelles, difficultés dans l'organisation du quotidien, ...) et recherche avec eux des solutions adaptées.

Elle renseigne et guide les usagers et leur famille dans la recherche, mise en place et financement de séjours adaptés, de séjours de répit.

Elle informe et accompagne les usagers et leur famille sur les démarches liées au passage à la majorité et vers la sortie de l'établissement, sur les mesures d'aides et d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale du jeune.

Le pôle pédagogique

Le pôle scolaire est organisé à partir de 4 classes sur le site des Catherinettes et 4 sur le site des Artisans. L'accompagnement scolaire vise, le développement des capacités cognitives par des apprentissages tels que la lecture, l'écriture et les mathématiques, en lien étroit avec le pôle éducatif. Les connaissances scolaires s'appuient sur du concret et les compétences travaillées sont prolongées dans le quotidien de l'IME (ex : compter les copains pour mettre la table, écrire une liste d'achats pour le groupe éducatif, classer et sérier du matériel...). Quand les compétences « socles » sont suffisamment présentes et l'attitude de l'élève maîtrisée (rester assis, être suffisamment concentré, être capable d'être en interaction positive avec des pairs), certains jeunes pourront se voir proposer une inclusion scolaire extérieure. Ainsi, 5 classes externalisées sont opérationnelles dont 2 pour le site des Catherinettes et 3 pour le site des Artisans. (4 classes en collège et 1 en école élémentaire) à Colmar. Ces classes externalisées sont conduites par les enseignantes de l'IME – SESSAD Pays de Colmar.



Le pôle médical et pôle thérapeutique

Parallèlement à l'accompagnement éducatif et pédagogique, votre enfant pourra être soutenu par une équipe de thérapeutes. Après des bilans spécifiques, le médecin pourra prescrire certaines rééducations ou thérapies qui se mettront en place avec votre accord, en fonction des projets personnalisés.

L'infirmière présente sur chaque site assure un travail important de coordination entre les différents acteurs et reste à votre écoute pour toutes questions.

Des suivis peuvent s'effectuer également avec des professionnels libéraux (en l'absence de thérapeute de même qualification à l'IME). L'équipe est à votre disposition tout au long du parcours à l'IME, pour répondre à vos différents questionnements et favoriser ensemble le bien-être et l'épanouissement de votre fille ou fils.

L'accompagnement médical généraliste reste confié au médecin traitant, avec un remboursement habituel par l'Assurance Maladie.

L'infirmière est présente les Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 15h30 et le vendredi de 8h30 à 14h30 sur le site des Catherinettes et est joignable au 03.89.41.01.82.

Sur le site des Artisans, elle est présente le Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h à 11h45 et est joignable au 03.89.41.32.23.



Les partenaires

Afin d'assurer la cohérence et la globalité des actions menées auprès de votre fille ou fils, l'IME entretient des partenariats. Les différents acteurs de ce travail en réseau sont sollicités en fonction des besoins et des demandes répertoriés pour chaque famille, et en concertation avec elle.

Les partenaires de l'IME-SESSAD Pays de Colmar :

- Les associations culturelles, sportives et de loisirs
- La ville de Colmar et les administrations
- L'Education Nationale
- Les professionnels de santé spécialisés et hospitaliers
- Les caisses d'assurance maladie
- Les services sociaux de proximité
- Les mécènes et clubs services
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Les services et établissements médico-sociaux
- L'Agence Régionale de Santé
- Les instituts de formation
- Les professionnels de la santé libéraux
- Le service de protection de l'enfance
- L'insertion socio-professionnelles adultes : ESAT, entreprise ordinaire, MAS, FAS, FATH, SAJ.



En août 2018, l'association LES 1000 COULEURS a vu le jour. Elle regroupe des Parents et Amis de l'ARSEA IME – SESSAD Pays de Colmar.



Elle a pour objectifs :

- de soutenir financièrement l'ARSEA IME-SESSAD Pays de Colmar pour diversifier les activités de nos enfants
- d'offrir aux parents des moments d'échange
- de mettre en place un GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)

Elle organise des sorties en famille (pique-nique, chasse aux œufs...), des rencontres (après-midi jeux en bois, jeux de société, cours de danse, après-midi galettes des rois...) et des ateliers de bricolage dont les ventes profitent au financement des activités proposées.





L'association compte une dizaine de membres actifs et depuis 2019 déjà plus de 70 familles ont adhéré à l'association.

Rejoignez-nous !

**LE SOURIRE DES PARENTS ET CELUI DE NOS
ENFANTS SONT NOTRE MOTIVATION**

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact avec les membres du comité élus :

- Sandrine Armspach, Présidente : sandrinearmspach@yahoo.fr
- Hervé Balmer, Vice-président : balmerherve12@yahoo.com
- Sophie Aubertin, Trésorière : sophieaubertin@hotmail.com
- Fabienne Brettinger, Secrétaire : famille.becoulet@free.fr

Votre participation au bon fonctionnement de l'établissement

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale **donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement** (l'organisation et la vie quotidienne, règlement de fonctionnement, projets de travaux et d'équipement...). Il se réunit trois fois par an dans les locaux de l'IME – SESSAD Pays de Colmar en présence des représentants des jeunes et des représentants des parents élus par leurs pairs.

Les coordonnées des parents élus vous sont communiquées lors de la réunion de rentrée. N'hésitez pas à les contacter afin de faire remonter vos remarques, questionnements, requêtes.

Vous pouvez rejoindre le CVS en présentant votre candidature lors des prochaines élections ou demander à participer à l'une ou l'autre réunion.

LA COMMISSION REPAS

La Commission Repas **donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives aux repas des personnes accompagnées** (composition, services...). Il se réunit trois fois par an dans les locaux de l'IME - SESSAD Pays de Colmar et est composé de la société prestataire de restauration (Site des Catherinettes), des professionnels de l'IME – SESSAD Pays de Colmar, des représentants des familles et des jeunes accompagnés. Vous pouvez demander à y participer.

LA VIE FESTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Tout au long de l'année, des temps festifs sont organisés par l'établissement (Portes Ouvertes, Kermesse, fête de Noël, spectacles...), vous permettant ainsi de **découvrir** le travail réalisé par les jeunes, **d'échanger** avec d'autres parents, de **mieux connaître** le fonctionnement de l'IME - SESSAD Pays de Colmar, **d'être informés** sur différents thèmes...

Vous pouvez aussi être sollicités par les éducateurs et enseignants pour **participer** à certaines activités ou sorties.



Vos droits, libertés et devoirs

L'ensemble des acteurs de l'établissement veillera à assurer un accueil chaleureux en veillant à la bienveillance des personnes accompagnées et de leur famille.

Toute personne accueillie dans l'un de nos établissements s'engage à :

- **Être systématiquement présent** aux rendez-vous et activités proposées,
- **Respecter les règles et être respectueux** du personnel, des locaux, des équipements collectifs et des autres personnes accueillies.

Tout le cadre légal français s'applique à la personne accueillie pendant son accompagnement.

En complément de ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie précisent le cadre de référence : les notions de droits et devoirs de chacun y sont développées.

La participation financière

Le financement de l'établissement est assuré par un financement de l'Etat et/ou des collectivités territoriales.

Une participation financière à certaines activités et/ou sorties peut ponctuellement être demandée aux jeunes ou à leurs parents.

Traitement des données / RGPD

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les données recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier personnel (dossier individuel).

L'établissement dispose d'un traitement informatisé destiné à gérer plus facilement : le dossier administratif, médical et d'accompagnement, les travaux statistiques nécessaires pour mesurer l'activité de l'IME.

Par ailleurs, les données personnelles nécessaires au versement de la dotation globale sont transmises par voie électronique aux caisses d'assurance maladie. Sauf opposition de la personne accompagnée et sa famille, certains renseignements nominatifs feront donc l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'ARSEA et à l'IME-SESSAD Pays de Colmar. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté », nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'oubli et de transmission des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction du site.

Votre accord est demandé concernant la publication de photos ou vidéos via un document « droit à l'image » qui vous est remis pour signature lors de l'admission.

Les recours

En cas de désaccord majeur avec l'établissement / le service, conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée de l'établissement désignée par l'ARS, le conseil départemental et le préfet.

Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les coordonnées de la personne qualifiée vous seront données sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

Les missions de la personne qualifiée : aider les usagers à faire valoir leurs droits dans leurs rapports avec l'institution, prodiguer des conseils aux usagers et les orienter dans leurs démarches, aider les personnes à formaliser une réclamation par écrit auprès des tutelles, informer les usagers sur leurs droits vis-à-vis de l'institution d'accueil.

Tout parent, représentant légal ou enfant lui-même a la possibilité de saisir le **Défenseur des droits** sur toute question relative au respect des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur. Cette saisine est gratuite. Un enfant peut procéder seul à cette saisine quel que soit son âge.

Vous pouvez saisir le Défenseur du Droit lui-même selon les modalités suivantes :

- En adressant un courrier gratuit, sans affranchissement, à : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07
- En téléphonant au 09 69 39 00 00
- Par internet en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet. Formulaire accessible en tapant « Comment saisir le défenseur des Droits »

Vous pouvez également contacter le délégué territorial de votre département. La liste des délégués territoriaux et leurs coordonnées vous seront données sur une feuille à part, en complément de ce livret d'accueil.

La personne de confiance

La personne de confiance s'applique pour les personnes majeures.

Vous pouvez désigner une « personne de confiance », qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux liés à votre prise en charge médico-sociale et vous aider dans vos décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Cette désignation doit être écrite : toutes les informations vous seront distribuées en complément de ce livret d'accueil.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire.

Chartes des droits et des libertés

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individuel et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement

individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

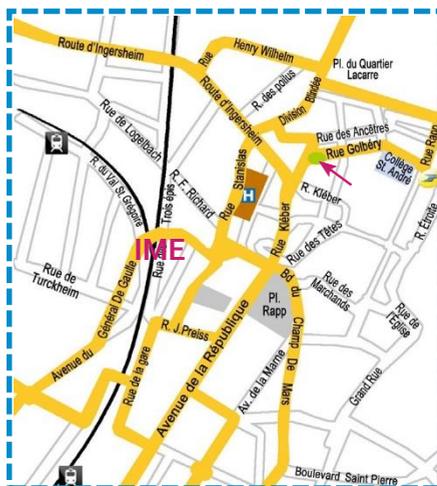
Nos coordonnées

Réseau de bus TRACE

Arrêt Théâtre - Quai C

Lignes 1 à 8

20 à 26



IME-SESSAD Pays de Colmar

Site Les Catherinettes

27 rue Golbery

68000 COLMAR

Tél : 03 89 41 01 82

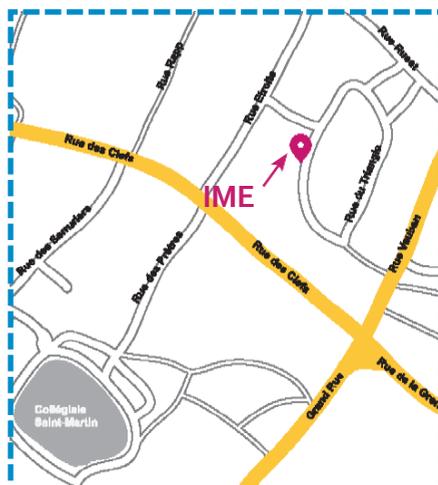
accueil.imepaysdecolmar.catherinettes@arsea.fr

Site Les Artisans

4 rue des Artisans 68000 COLMAR

Tél : 03 89 41 32 23

accueil.imepaysdecolmar.artisans@arsea.fr



Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation



Arsea

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE

204 avenue de Colmar
B.P. 10922 – 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
accueil.direction@arsea.fr
www.arsea.fr

Mission reconnue d'utilité publique